



République Française  
Département du Loiret  
Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 23/09/2025  
Reçu en préfecture le 23/09/2025  
Publié le  
ID : 045-214503385-20250923-2025\_060-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 16 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 23/09/2025  
Et  
Publication du : 23/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

**Excusés avec procuration** : M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, M. MICHELAT Jean-François à Mme PASQUET Christine, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André

**Excusée** : Mme DOUCET Denise

**Absent** : M. MAHÉ Bernard

**A été nommé secrétaire** : M. MASSONNEAU Philippe

### 2025-060 – MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE et RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES - A COMPTER DU 1er JANVIER 2025

Par délibération du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a renouvelé la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires, avec autorisation de signer l'avenant « bonus Egalim » le cas échéant. En raison d'un malentendu lié au bonus Egalim, ce renouvellement n'a pas pu se réaliser.

En outre, cette délibération ne rappelait pas la grille tarifaire dont tarification sociale à 1 € décidée par délibération en date du 19 décembre 2023 et toujours en vigueur à ce jour.

L'Agence de services et de paiement réclame pour le versement de la subvention de la tarification sociale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 une délibération mentionnant clairement le maintien de la grille tarifaire ainsi que le renouvellement de la convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il s'agit d'une pure question de formalisme, ce nouvel acte ne remettant pas en question les décisions prises par le Conseil Municipal pour la grille tarifaire et pour le renouvellement de la convention de tarification sociale des cantines scolaires.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- **De maintenir** la tarification ainsi que la tarification 1 € (en raison du quotient familial aux autres tarifs Protocole d'accompagnement individualisé) comme suit et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Tranches et Quotient Familial en € CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales)		Tarifs au 01.01.2024	
		Maternelle	Élémentaire
Tranche 1	0 à 510	1,00 €	1,00 €
Tranche 2	511 à 1 749	3,40 €	4,00 €
Tranche 3	1 749 et +	3,50 €	4.20 €

TARIFS	AU 01.01.2024
PAI (Projet d'Accueil Individualisé) Maternelle	1,80 €
PAI Élémentaire	2,10 €
Enseignants	8,05 €
Extérieurs à la communauté éducative	8,05 €
Stagiaires Adultes cadre professionnel	8,05 €
Stagiaires scolaires	4,05 €

- **De renouveler** la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement à compter du 1er janvier 2025,
- **D'autoriser** madame le Maire à signer ladite convention afin de continuer de bénéficier de l'aide de l'Etat mise en place, en annexe,
- **D'autoriser** madame le Maire à signer l'avenant « bonus Egalim » le cas échéant,
- **D'imputer** les dépenses et recettes correspondantes au budget 2025 et suivants.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/09/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Philippe MASSONNEAU

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr